



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BELLIGNAT

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Publié sur le site internet de la Commune le 09/05/2025
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

ARRETE DE POLICE Portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE BELLIGNAT,

- VU** la demande en date du 07/05/2025, formulée par la Société VIA SYSTEM – Agence de l'Ain – 01440 VIRIAT, au droit de la Rue de l'Ange, Cours de Verdun, Avenue d'Oyonnax, Chemin de la Caserne, Route de la Forge et route de Groissiat, à Bellignat,
- VU** l'article L.2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de marquage au sol (peinture), la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, Rue de l'Ange, Cours de Verdun, Avenue d'Oyonnax, Chemin de la Caserne, Route de la Forge et route de Groissiat, à Bellignat :

- La circulation sera en alternat manuel (ou temporairement fermée)
- La vitesse est limitée à 30km/h
- Le stationnement et le dépassement seront interdits

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier, ainsi que les déviations, seront mises en place par la Société VIA SYSTEM, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est applicable du 09/05/2025 au 10/06/2025.

ARTICLE 4 : L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Commissariat de Police d'Oyonnax, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules des entreprises.

ARTICLE 5 : En cas de nécessité la police municipale pourra demander à l'entreprise chargée des travaux de modifier sa réglementation pour le bon fonctionnement de la circulation.

ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation et Affichage,

Fait à Bellignat, le 09/05/2025

Mme Le Maire,

Véronique RAVET

P. d. Muer



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisions départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.